

Chèque ALE en Wallonie

A partir du 1^{er} janvier 2018

Le 31 décembre 2017, le contrat entre l'ONEM et Edenred concernant l'émission de chèques ALE arrive à expiration.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le Forem sera en charge du dispositif ALE en Wallonie et Edenred sera l'émetteur des chèques ALE.



Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2018 ?

- **Nouveau numéro d'autorisation** : chaque utilisateur du système ALE fédéral (jusque fin décembre 2017) dont l'autorisation est encore valable en 2018 recevra un nouveau numéro d'autorisation (*c'est-à-dire la communication structurée à indiquer sur les virements pour passer commande*) à utiliser à partir du 1^{er} janvier 2018.
- **4 nouveaux numéros de comptes bancaires** devront être utilisés afin de passer commande de chèques ALE wallons. **ATTENTION** : les anciens numéros de compte seront désactivés et les montants versés seront immédiatement remboursés.
 - BE43 0689 0791 7401 (GKCCBEBB) - Belfius
 - BE09 3631 6822 8857 (BBRUBEBB) - ING
 - BE87 7360 4350 7594 (KREDBEBB) - KBC Bank
 - BE02 0018 2376 8940 (GEBABEBB) - BNP Fortis
- **De nouveaux formulaires** devront être utilisés pour l'inscription des utilisateurs, les demandes d'échanges/remboursement, les déclarations de perte, vol... ainsi que pour les prestations des travailleurs.
- De nouveaux **extranets** sur www.mon-ale-wallonie.be (login & mot de passe inchangés !)
- Un nouveau **site web** sur www.ale-wallonie.be
- Un nouveau **numéro de téléphone** où joindre Edenred : **02/679.55.58** (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h). Ce numéro remplacera l'ancien qui sera désactivé fin janvier 2018.

Ce qui ne change pas :

- **Les chèques achetés en 2017 et encore valables** :
 - pourront être utilisés pour des prestations effectuées en 2018 (vérifiez toujours la date de fin de validité indiquée sur le chèque).
 - pourront être remboursés en en faisant la demande à l'aide du formulaire ALE 3 fédéral.
- Les **procédures opérationnelles** resteront les mêmes (demandes d'échanges, de remboursement, déclaration de perte, de vol, de chèques erronés ou non-reçu).
- Les informations sur les chèques fédéraux seront accessibles via votre **ancien extranet**.
- **La validité initiale des autorisations données en 2017** pour des activités ALE. Il n'y a pas de remise à zéro de la période de validité à partir du 1^{er} janvier 2018. Par exemple, une autorisation valable du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2018 restera toujours valable jusqu'au 1^{er} mai 2018 et ce, malgré le changement du système ALE au 1^{er} janvier 2018. Seul le numéro change.

NOUVEAU
A PARTIR DU
1^{ER} JANVIER 2018 !